

**Demande d'examen au cas par cas préalable
à la réalisation d'une étude d'impact**

Article R. 122-3 du code de l'environnement

*Ce formulaire n'est pas applicable aux installations classées pour la protection
de l'environnement*

*Ce formulaire complété sera publié sur le site Internet de l'autorité administrative de l'Etat
compétente en matière d'environnement*

Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative

Cadre réservé à l'administration

Date de réception :
06/05/2015

Dossier complet le :
06/05/2015

N° d'enregistrement :
F09315 PO 104

1. Intitulé du projet

Mise en conformité incendie et accessibilité des personnes en situation de handicap (PSH) du terrain de camping du
CCE-LCL "La Boudrague" - Commune du Lavandou

2. Identification du maître d'ouvrage ou du pétitionnaire

2.1 Personne physique

Nom

Prénom

2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale

Le Crédit Lyonnais

Nom, prénom et qualité de la personne
habilitée à représenter la personne morale

Dominique BRILLANT, Responsable programme immobilier France

RCS / SIRET

19 5 4 15 0 9 1 7 4 1 13 0 0 9 1

Forme juridique

S.A

Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1

**3. Rubrique(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et
dimensionnement correspondant du projet**

N° de rubrique et sous rubrique	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la rubrique
6° d)	Création d'une route d'une longueur inférieure à 3 kilomètres.

4. Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 5.1

4.1 Nature du projet

Le projet consiste au réaménagement de la voirie interne du camping afin de se conformer à la sécurité incendie, avec notamment les aménagements suivants : élargissement de la chaussée, création de voies de bouclage d'environ 130 m, réalisation d'une aire de retournement.

La mise en conformité des espaces communs pour les personnes en situation d'handicap fait également partie des aménagements projetés au camping "La Boudrague", sur la commune du Lavandou.

4.2 Objectifs du projet

La réalisation de ce projet représente un enjeu en terme de sécurité et d'accessibilité pour les usagers du camping, ainsi que pour les services de secours. Il s'agit de mettre en conformité les aménagements du camping (voirie, stationnement, lieux communs) conformément à l'arrêté préfectoral du 13 août 2012 relatif à la sécurité des terrains de camping et de stationnement de caravanes, ainsi qu'à la circulaire interministérielle n°DGUIHC 2007-53 du 30 novembre 2007, annexe 8.

Il poursuit les objectifs suivants :

- mettre en conformité le camping vis à vis de la sécurité incendie et des normes Personnes à Mobilité Réduite (PMR),
- faciliter l'accès des secours en cas d'incendie,
- améliorer l'accessibilité pour les usagers (voitures, piétons), et en particulier pour les Personnes en Situation de Handicap (PSH).

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 dans sa phase de réalisation

La première partie des travaux consistera en l'abattage d'une quinzaine d'arbres présents sur l'emprise des élargissements et l'élagage des arbres les plus proches.

Les structures de chaussée seront reprises et les voies seront recouvertes d'un enrobé.

Certains réseaux seront enfouis (EDF, éclairage public), d'autres repris (eaux pluviales).

Un débroussaillage sera effectué aux abords des emplacements, des installations et des voies.

4.3.2 dans sa phase d'exploitation

Le projet comprend les aménagements suivants :

- réaménagement de la voirie interne avec une voie principale de 5 m de large et des voies secondaires de 4 m de large,
- création d'une aire de retournement,
- création d'un bouclage entre deux voies, et suppression de deux voies sans issue,
- mise aux normes de la signalisation,
- mise en place de robinets d'incendie armés (RIA) complémentaires,
- renforcement de l'éclairage de sécurité,
- mise en conformité PSH : sanitaires, lavabos, laveries, espace piscine, bâtiment d'accueil, salle polyvalente, et création de places de stationnement PMR.

Les arbres abattus seront remplacés par des arbres appartenant à des espèces locales.

Certains emplacements de bungalow seront soit déplacés soit remplacés par des mobiles homes.

4.4.1 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

La décision de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Permis d'aménager

Dossier "Loi sur l'eau"

4.4.2 Précisez ici pour quelle procédure d'autorisation ce formulaire est rempli :

Permis d'aménager

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale (assiette) de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques	Valeur
Superficie globale du terrain	environ 33 900 m ²
Longueur totale de la voirie interne	environ 980 ml
- Voies élargies	environ 850 ml
- Voies créées	environ 130 ml

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune(s)
d'implantation

Coordonnées géographiques' Long. 06° 26' 57 "E Lat. 43° 09' 33" N

Quartier Pramousquier

Du chemin de la Faverolle au Sud,
au lotissement "Les Mas de
Pramousquier" à l'Est, et au
camping de Pramousquier à
l'Ouest.
83980 Le Lavandou

Pour les rubriques 5° a), 6° b) et d), 8°, 10°, 18°, 28° a) et b), 32°, 41° et 42° :

Point de départ : Long. ___° ___' ___" Lat. ___° ___' ___"

Point d'arrivée : Long. ___° ___' ___" Lat. ___° ___' ___"

Communes traversées

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ? Oui ☒ Non ☐

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une étude d'impact ? Oui ☐ Non ☒

4.7.2 Si oui, à quelle date a-t-il été autorisé ?

4.8 Le projet s'inscrit-il dans un programme de travaux ? Oui ☐ Non ☒

Si oui, de quels projets se compose le programme ?

¹ Pour l'outre-mer, voir notice explicative

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux données nominatives portées dans ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour ces données auprès du service destinataire

5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

5.1 Occupation des sols

Quel est l'usage actuel des sols sur le lieu de votre projet ?

Le terrain concerné par le projet est un camping/centre de vacances dénommé "La Boudrague". Ce dernier se situe sur un terrain boisé, en pente.

Il comprend notamment : des emplacements de tentes, de bungalow, de mobiles homes, ainsi que des locaux communs (salle d'animation, restaurant, blocs sanitaires, piscine...), des espaces verts et des voies internes.

Zone UG du PLU, à vocation d'hébergement léger de tourisme et de loisirs.

Existe-t-il un ou plusieurs documents d'urbanisme (ensemble des documents d'urbanisme concernés) réglementant l'occupation des sols sur le lieu/tracé de votre projet ?

Oui ☒ Non ☐

Si oui, intitulé et date d'approbation :
Précisez le ou les règlements applicables à la zone du projet

Schéma de COhérence Territoriale (SCOT) Provence Méditerranée a été approuvé le 16 octobre 2009.

Plan Local d'Urbanisme du Lavandou approuvé le 28 mars 2013.

Zone UG. Des Espaces Boisés Classés (EBC) sont présents en limite immédiate Est du projet.

Pour les rubriques 33° à 37°, le ou les documents ont-ils fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

Oui ☐ Non ☐

5.2 Enjeux environnementaux dans la zone d'implantation envisagée :

Complétez le tableau suivant, par tous moyens utiles, notamment à partir des informations disponibles sur le site internet <http://www.developpement-durable.gouv.fr/etude-impact>

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ou couverte par un arrêté de protection de biotope ?	☐	☒	Le projet se situe en limite immédiate de la ZNIEFF terrestre de type 2, Maures.
en zone de montagne ?	☐	☒	
sur le territoire d'une commune littorale ?	☒	☐	La commune du Lavandou est soumise à la Loi Littoral. Le site du projet se trouve au sein des espaces proches du rivage, mais hors des espaces terrestres préservés.
dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (régionale ou nationale) ou un parc naturel régional ?	☐	☒	Le site du projet se trouve à environ 450 m de l'aire d'adhésion au Parc National de Port-Cros.
sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	☐	☒	Un Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement a été approuvé par arrêté préfectoral du 23 mai 2011. Il porte exclusivement sur les autoroutes et ne concerne pas le secteur d'étude.

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux données nominatives portées dans ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour ces données auprès du service destinataire

dans une aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine ou une zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager ?	☐	☒	
dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	☐	☒	
dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles ou par un plan de prévention des risques technologiques ? si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	☒	☐	PPR Inondation, approuvé le 20 novembre 2000.
dans un site ou sur des sols pollués ?	☐	☒	
dans une zone de répartition des eaux ?	☐	☒	
dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à l'alimentation humaine ?	☐	☒	
dans un site inscrit ou classé ?	☐	☒	Le plus proche se trouve à environ 1,4 km du site du projet. Il s'agit du site inscrit "Ensemble formé par la commune de la Môle".
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
d'un site Natura 2000 ?	☐	☒	Le plus proche se trouve à environ 450 m du site du projet. Il s'agit de la ZSC "Corniche Varoise".
d'un monument historique ou d'un site classé au patrimoine mondial de l'UNESCO ?	☐	☒	

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine

6.1 Le projet envisagé est-il **susceptible** d'avoir les incidences suivantes ?

Veuillez compléter le tableau suivant :

Domaines de l'environnement :		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ?	☐	☒	
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	☐	☒	
	Est-il excédentaire en matériaux ?	☐	☒	
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	☒	☐	Les matériaux extraits seront réutilisés sur place en remblai. L'apport en remblai sera de l'ordre d'environ 1600 m3. Ces derniers seront acheminés sur place et les ressources naturelles du sol et du sous-sol du site ne seront pas touchées.
Milieu naturel	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	☒	☐	Quelques arbres devront être abattus. Ce boisement est de faible qualité et il est constitué de chênes, pins, palmiers, mimosas ainsi que d'eucalyptus. Néanmoins, ces sujets seront remplacés par d'autres arbres (espèces locales). Concernant la faune, des espèces communes sont présentes sur ce site anthropisé. Elles pourront trouver refuge dans les boisements voisins.
	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	☐	☒	Les espaces touchés sont peu représentatifs des milieux naturels identifiés par l'inventaire patrimonial de la ZNIEFF des Maures.

	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	☐	☒	Le site est déjà relativement artificialisé, de plus, le projet se concentre essentiellement sur les abords des voies déjà existantes. Les espaces touchés sont donc essentiellement des espaces verts et des délaissés de voies. L'élargissement de ces dernières ainsi que les aménagements projetés n'auront pas d'effets significatifs sur les espaces naturels.
Risques et nuisances	Est-il concerné par des risques technologiques ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des risques naturels ?	☒	☐	L'emprise du projet n'est pas concernée par le risque inondation. Le secteur d'étude est concerné par l'aléa feux de forêt.
	Engendre-t-il des risques sanitaires ? Est-il concerné par des risques sanitaires ?	☐ ☐	☒ ☒	
Commodités de voisinage	Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ?	☒ ☒	☐ ☐	Nuisances sonores dues au chantier (travaux, circulation des engins). L'activité générée par le centre de vacances engendre des nuisances sonores.
	Engendre-t-il des odeurs ? Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	☐ ☐	☒ ☒	
	Engendre-t-il des vibrations ? Est-il concerné par des vibrations ?	☒ ☐	☐ ☒	Le chantier sera source de vibrations lors de l'enfouissement des réseaux. En phase exploitation, le projet n'aura aucun impact sur les vibrations.

	Engendre-t-il des émissions lumineuses ? Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	☒ ☒	☐ ☐	L'éclairage de sécurité sera renforcé dans le cadre du projet, afin de baliser tous les cheminements et l'aire de regroupement. Un éclairage public est déjà présent le long des voies concernées par le projet.
Pollutions	Engendre-t-il des rejets polluants dans l'air ?	☒	☐	Les seuls rejets de polluants atmosphériques seront dus à la circulation des engins en phase chantier. En phase exploitation, il a été considéré que la situation sera inchangée.
	Engendre-t-il des rejets hydrauliques ? Si oui, dans quel milieu ?	☐	☒	Les quantités d'eau de ruissellement après projet n'augmenteront que très peu par rapport à la situation actuelle. Un dossier de déclaration "Loi sur l'eau" sera néanmoins déposé. Le réseau d'eaux pluviales sera repris dans le cadre du projet.
	Engendre-t-il la production d'effluents ou de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	☐	☒	
Patrimoine / Cadre de vie / Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme / aménagements) ?	☒	☐	Le réaménagement de la voirie interne du centre de vacances, englobant la création de bouclages et d'une aire de retournement induira une emprise sur certains espaces verts internes et délaissés de voies. La réalisation de places de stationnement dédiées aux PMR portera, quant à elle, sur des terrains plus ou moins artificialisés situés à proximité immédiate des aménagements communs (piscine, salle polyvalente, sanitaire).

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets connus ?

Oui ☐ Non ☒ Si oui, décrivez lesquelles :

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

Oui ☐ Non ☒ Si oui, décrivez lesquels :

7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une étude d'impact ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi :

Le site du projet est localisé au sein du terrain de camping/centre de vacances du CCE-LCL "La Boudrague" sur la commune du Lavandou. Suite aux différentes évolutions réglementaires et à la prise d'un arrêté préfectoral relatif à la sécurité des terrains de camping, LCL souhaite mettre en conformité les aménagements du dit camping, à savoir, la voirie, le stationnement et les lieux communs afin d'assurer la sécurité et l'accessibilité des résidents et des services de secours.

Le camping se localise sur un terrain boisé en pente. Cependant, l'emprise du projet envisagé concerne essentiellement des espaces verts internes, des délaissés de voies et des terrains plus ou moins artificialisés en bordure des aménagements existants. L'intérêt patrimonial de ces espaces est donc relativement limité. De plus, les arbres abattus seront remplacés par des arbres appartenant à des espèces locales.

Les impacts négatifs significatifs sur l'environnement seront dus aux actions d'abattage/débroussaillage ainsi que de terrassement et enfouissement de certains réseaux.

Ces effets négatifs seront concentrés lors de la phase de chantier. En phase exploitation, le projet n'aura pas d'effets négatifs significatifs, excepté une légère augmentation des eaux de ruissellement. La reprise du réseau d'eaux pluviales permettra de maîtriser ces impacts.

Les espaces touchés sont essentiellement d'origine anthropique et de faible valeur. De fait, les impacts sur le milieu naturel seront limités. Les travaux préparatoires seront réalisés hors période de nidification des oiseaux (avril - juillet) afin de supprimer l'impact temporaire sur l'avifaune, en évitant une destruction des nichées.

Il n'est pas prévu d'impacter un cours d'eau, aucun captage AEP, ni aucune nappe souterraine. Le patrimoine culturel ne sera pas touché. L'impact paysager sera très réduit compte tenu de la végétation en place.

Le projet aura un impact extrêmement positif sur la sécurité et l'accessibilité des résidents, en particulier des personnes en situation d'handicap, ainsi que des services de secours. Par les aménagements prévus, ces derniers pourront circuler sans difficulté au sein du camping et assurer la sécurité de chaque emplacement.

Ainsi au vu des objectifs développés ci-avant et des faibles impacts environnementaux largement compensés par les effets positifs du projet, il nous semble que le projet de mise en conformité incendie et accessibilité des PSH du camping "La Boudrague" sur la commune du Lavandou peut être dispensé d'étude d'impact.

8. Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	L'annexe n°1 intitulée « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publiée ;	☒
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	☒
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;	☒
4	Un plan du projet ou, pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux rubriques 5° a), 6° b) et d), 8°, 10°, 18°, 28° a) et b), 32°, 41° et 42° un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ;	☒
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux rubriques 5° a), 6° b) et d), 8°, 10°, 18°, 28° a) et b), 32°, 41° et 42° : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ;	☒

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

Objet

9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus ☒

Fait à

Villeneuve

le

04/05/2015

Signature

